

L'Apostasie

al-Jarida, 28 juin 1910

Rien n'est plus facile, pour certaines gens en ce pays, que d'accuser un homme d'hérésie en sa religion, et d'apostasie de sa foi, s'il vient à nier quelque innovation notoire ou à récuser quelque superstition courante — comme si les clefs du Paradis se trouvaient dans la main d'un tel, qui y ferait entrer qui bon lui semble et en écarterait qui bon lui semble.

De même, il est aisé de déclarer permis ce qui est défendu, et de chercher un artifice à tout ce qui, dans la religion, résiste à la solution — comme si la religion était un cadre élastique capable d'embrasser toute chose, jusqu'aux contradictions les plus flagrantes.

Tout cela passe aisément, et n'a rien d'étonnant ; mais la juste mesure en religion, et l'équilibre entre le permis et le défendu — voilà les deux choses qui ont atteint le comble de la difficulté, l'extrême de la gêne, au point que l'interprétation elle-même s'y est trouvée trop étroite, et que ni le texte ni la preuve n'ont pu les contenir. Dieu, accorde-nous, en nos affaires, la droite conduite.

La foi n'est la propriété d'aucun homme, pour qu'il me l'accorde s'il le veut, ou me la retire s'il le veut ; elle est, au contraire, une voie claire vers l'agrément de Dieu, ouverte à tous les hommes également, que suivent ceux qui la cherchent droitement, et dont se détournent les injustes. Celui que Dieu guide, nul ne peut l'égarer ; et celui que Dieu égare, nul ne peut le guider.

« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué clairement de l'égarement. Quiconque mécroit aux fausses divinités et croit en Dieu a saisi l'anse la plus solide, qui jamais ne se brise. Et Dieu est Celui qui entend tout, qui sait tout. » [Coran 2:256]

La religion que proclame ce noble verset ne saurait être imposée aux hommes par la contrainte, ni ceux-ci en être écartés malgré eux ; de même qu'il n'est pas juste que des murailles d'illusion et de superstitions se dressent entre eux et elle. Elle doit, au contraire, demeurer telle qu'elle fut du temps du Prophète, sans nulle altération ni détour. Qu'ont-ils donc, ces hommes d'une certaine faction — ceux à qui toute autre source de subsistance en cette vie s'est trouvée fermée, et que la

quête du pain quotidien a épuisés — pour être ainsi montés sur la nuque des gens au nom de la religion, rendant leurs épaules plus dociles encore que le démon légendaire ne rendit docile l'épaule de Sindbad le Marin dans les récits des Mille et Une Nuits ? Qu'ont-ils donc, pour détourner ainsi les gens vers tout ce qui est blâmable, les précipiter dans tout ce qui est défendu, et leur ouvrir tant de portes de ruse et d'hypocrisie en matière de religion ?

Loin, bien loin, ce jour où la religion deviendrait une source d'or, un piège à écus, et un jouet entre les mains des rusés !

Que diraient les lecteurs s'ils savaient que ce qui m'a poussé à écrire ces mots n'est autre qu'une affaire relevant du tribunal religieux, et de quelque importance — telle que, je crois, nul musulman ne saurait l'entendre sans que son cœur ne se fonde de tristesse, ne se déchire de chagrin et de regret, pour cette religion devenue, aux yeux de certains, chose si légère et si facile à manier.

Une certaine femme en vint à haïr son mari, et les voies d'un recours légitime pour échapper à sa compagnie s'obscurcirent à ses yeux ; elle eut alors recours aux marchands de religion, leur demandant quelque doctrine à sa convenance, et ils vendirent la religion de Dieu à vil prix, pour quelques dirhams comptés, n'y attachant eux-mêmes aucune valeur.

Ils l'incitèrent à l'apostasie ; elle sortit donc de sa religion, et demeura dans son apostasie des nuits et des jours durant ; puis elle revint à l'islam, et prit un autre époux, lequel, peu de temps après, la traduisit devant le juge religieux, l'accusant de s'être rebellée contre son autorité et de lui avoir désobéi.

À peine le juge eut-il entendu la plainte de l'époux et celle de l'épouse qu'il rendit sa sentence, annulant le premier contrat de mariage — au motif que l'apostasie constitue une dissolution immédiate, qui ne requiert nulle décision de justice.

Affaire stupéfiante, et jugement étrange, sans le moindre lien ni la moindre relation avec la plainte elle-même.

Quel rapport y a-t-il entre la rébellion d'une femme contre l'autorité de son mari, et un contrat qu'elle avait autrefois conclu avec un mari antérieur ? Par Dieu, et par l'islam ! On ordonne à une femme d'apostasier sa religion pour échapper à son époux, et le juge rend une sentence aussi éloignée de la plainte que le ciel l'est de la terre.

Le jour est venu où les missionnaires chrétiens eux-mêmes s'efforcent de faire entrer les gens dans leur religion, de gré ou de force, tandis que les hommes de l'islam s'emploient à faire sortir les musulmans de leur propre religion — tantôt de leur plein gré, tantôt contre leur volonté.

Le jour est venu où les attaques contre cette religion droite se multiplient, et où nos propres juges religieux se lèvent pour appuyer ces attaques mêmes, preuves et arguments à l'appui. Non certes : l'islam est innocent de ce qu'ils font.

L'affaire fut portée à la connaissance du ministère de la Justice [Nizarat al-Haqqaniyya] ; celui-ci demanda des comptes au juge, mais bien légèrement, et renvoya le cas des deux mandataires malhonnêtes devant un conseil de discipline composé des juges de la cour de Guiza. Que ces juges vengent donc la religion de Dieu ; qu'ils sachent qu'un tel incident est précisément de ceux où se révèle la compétence véritable ; et qu'ils rendent justice — nous attendons d'eux cette justice.